

Règlement

Intense Session Trail Running – L'Enduro Trail de Nantua

1 / GENERALITES :

L'Enduro Trail de Nantua est une épreuve de Trail Running organisée par l'association :

Les Intenses Sessions
131 chemin du mont Louvet
01250 Bohas Meyriat Rignat

2 / LIEU :

L'épreuve se déroule à l'Office du tourisme du Haut Bugey, 14 Rue Dr Mercier 01130 Nantua, le samedi 06 Avril 2024.

3 / CONDITIONS DE PARTICIPATION :

3a / L'évènement est ouvert à toutes personnes, homme ou femme des catégories Junior, Espoir, Senior et Vétéran.

Les Juniors pourront participer uniquement au format "La Pélerin" de 11 km.

3b / Pour les coureurs licenciés : Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont : – titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme et en cours de validité au jour de l'épreuve. Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running. – ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.

3c / Les coureurs non licenciés, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non-contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION ou à l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve en langue française. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation. ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

3d/ CAS PARTICULIER DES COUREURS ÉTRANGERS L'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

4 / INSCRIPTIONS / ANNULATION : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, sauf si le coureur a souscrit une assurance au moment de son inscription ou s'il présente un certificat médical.

L'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité et/ou à la santé des coureurs. Dans le cas d'une annulation, les participants seront informés à l'adresse mail fournie lors de leur inscription.

Si l'annulation nous est contrainct et forcé en raison d'une pandémie, nous procéderons au remboursement de 80% des droits d'inscriptions, hors frais d'inscriptions (1€).

5 / DROITS D'INSCRIPTIONS :

Le prix d'inscription est fixé :

15 € par personne pour le Format "Découverte"

20 € par personne pour le Format "Intense Session"

Le tarif d'inscription comprend : Un dossard, le ravitaillement et le chronométrage électronique.

6 / BONNE CONDUITE : Nous serons particulièrement vigilants et prononcerons une mise hors course immédiate en cas de jets de détritrus, emballages en tout genre, hors des poubelles prévues à cet effet ; de comportement agressif, irrespectueux envers des riverains et/ou des bénévoles ; de comportement anti-sportif ou mettant en jeu la sécurité des autres concurrents.

7 / SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE :

Un poste de secours sera implanté sur le site de départ.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

-en se présentant au poste de secours

-en demandant à un autre coureur ou à toute personne de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités à :

-mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve

-faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

-faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'impossibilité de joindre le poste, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement » N° 112.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

8 / DISTANCE ET PARCOURS :

Format “La Royale”

Le parcours balisé qui compte 23 km et 1300 m de dénivelé positif.

Uniquement les spéciales seront chronométrées et à thème : Montée, Descente et Roulante, les liaisons seront balisées mais se feront hors chronomètre, le détail est disponible ici :

Format : “La Pèlerin”

Le format “découverte” de 11 km et 700m de dénivelé positif ouvert aux juniors

9 / CHRONOMÉTRAGE :

Les participants s’engagent à parcourir la distance et l’itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible, les liaisons, bien qu’étant non chronométrées, les participants ont l’obligation de suivre l’itinéraire et de parcourir l’intégralité à pied !

Lors de la récupération du dossard, un doigt électronique ou une puce sera remis à chaque concurrent contre une caution de 50 euros ou une pièce d’identité. Lorsqu’ils se présentent aux différents départs ou à l’arrivée d’une spéciale, les coureurs doivent valider leur spéciales en suivant les consignes du bénévole présent.

10 / DOSSARDS :

L’accueil sera ouvert à partir de 08h30. La distribution des dossards se fera à l’Office du tourisme du Haut Bugéy à Nantua. Un dossard sera remis individuellement à chaque coureur, celui-ci doit être visible en permanence.

11 / DEROULEMENT DE L’EPREUVE :

09h Briefing 23km

De 09h05 à 09h45 : Les coureurs pourront partir librement sur le format long de 23 km

09h45 Briefing 11km

De 09h50 à 10h30 : Les coureurs pourront partir librement sur l’itinéraire de 11 Km

A 13h : Remise des prix à l’Espace des 3 Lacs, Office de Tourisme Haut Bugéy, Nantua.

12 / CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Le classement officiel sera affiché lors de la remise des prix.

Cérémonie protocolaire :

La pélerin :

- **Les 3 premières femmes les plus rapides sur la totalité des spéciales**
- **Les 3 premiers hommes les plus rapides sur la totalité des spéciales**

La Royale :

- **Les 3 premières femmes les plus rapides sur la totalité des spéciales**
- **Les 3 premiers hommes les plus rapides sur la totalité des spéciales**

13 / ASSURANCES

L'association LES INTENSES SESSIONS est, conformément à la loi, assurée en responsabilité civile professionnelle, auprès de la compagnie MAIF cependant ces garanties ne peuvent se substituer à l'assurance individuelle dont chaque participant doit être titulaire. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés.

Individuelle accident : Chaque concurrent (ou sa société) doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

L'entreprise qui s'engage sur le programme des Intenses Sessions certifie avoir pris toutes les dispositions utiles pour la couverture juridique et les dommages de ses salariés participants au programme

L'entreprise ne pourra pas se retourner contre l'association INTENSES SESSIONS pour tout préjudice ou dommage causé à un de ses salariés participant au programme des Intenses Sessions.

14 / L'association LES INTENSES SESSIONS déclare se donner l'obligation de moyen, afin d'assurer la sécurité des participants.

15 / CONTRÔLE ANTIDOPAGE : Il peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées devront se soumettre aux directives du médecin de l'AFLD.

16 / UTILISATION D'IMAGES : L'inscription aux Intense Sessions (course et actions associées) implique l'acceptation de tout concurrent de l'utilisation de son image comme suit : « J'autorise expressément les organisateurs de l'association "Les Intenses Sessions", ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

17 / CNIL : Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossier.

18 / CORONAVIRUS : Dans le cadre de la Lutte contre la propagation du Coronavirus, notre manifestation peut être soumise à plusieurs contraintes et restrictions : Un Protocole COVID sera établi par l'organisation selon les restrictions en vigueur à la date de l'événement.

Lors de l'inscription le participant s'engage à respecter les règles de ce protocole et à communiquer ces règles à tous ces accompagnants.

Le non-respect de ces règles de la part des accompagnants peut engendrer la mise hors course immédiate du coureur par la direction de course ainsi que des poursuites pénales pour les personnes concernées.

19 / ENGAGEMENT CONTRACTUEL : L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2024 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.